



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 193 DU 8 JUILLET 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant habilitation d'agents de la préfecture et des sous-préfectures du Nord aux fins de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale

### DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 74/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

### ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-24 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie Lahaye sise à Hautmont

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-25 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie ST Albin sise à Douai

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-26 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie Fleury sis à Grande-Synthe

### CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature - Décision n° 16-07-0507 du 7 juillet 2016



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques  
interministérielles

Mission d'appui à la  
qualité et à la  
performance

### **Arrêté préfectoral portant habilitation d'agents de la préfecture et des sous-préfectures du Nord aux fins de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.114-16-1 à L.114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCA 1128557C du 18 octobre 2011 relative à la levée du secret professionnel et participation des services de l'Etat à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

Considérant la nécessaire désignation des agents des services préfectoraux habilités à transmettre aux organismes de protection sociale les renseignements et les documents utiles à l'accomplissement de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et des sous-préfets d'arrondissement ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales, les agents de la préfecture et des sous-préfectures du Nord ci-après désignés sont habilités à communiquer aux représentants des organismes sociaux désignés au sein du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) ainsi qu'au représentant de Pôle emploi, tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale, notamment les décisions ou situations administratives des étrangers au regard de la régularité de leur séjour et celles relatives aux demandeurs ayant obtenu la délivrance induite d'un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, par quelque moyen frauduleux que ce soit :

- M. Bertrand SOIL, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- Mme Marie-Louise DEGARDIN, agent en charge de l'instruction des demandes de titres de séjour et de naturalisation de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- Mme Agnès DUFRANE, agent en charge de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
  
- M. Jean-Philippe POTAUX, chef du bureau des libertés publiques de la sous-préfecture de Cambrai
- Mme Brigitte DENIMAL, adjointe au chef du bureau des libertés publiques de la sous-préfecture de Cambrai
  
- Mme Véronique BARAFFE, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai
- Mme Manuella LESTIENNES, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai
  
- Mme Isabelle COIGNON, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Dunkerque
- Mme Martine WITASSE, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Dunkerque
  
- Mme Eliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord
- M. Etienne IRAGNES, chef du bureau de la réglementation générale et économique de la préfecture du Nord
- Mme Nathalie DAMIENS, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et économique de la préfecture du Nord
- Mme Laurence SAUNIER, chef du bureau de la circulation de la préfecture du Nord
- M. Eric NOWACKI, adjoint au chef du bureau de la circulation de la préfecture du Nord
- M. Nicolas DHELLEMES, chef du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord
- Mme Patricia DOOSE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord
- Mme Fabienne GAUTIER, cheffe du bureau de l'éloignement et des mesures administratives de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Amandine SEITZ, cheffe de la section éloignement de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Nathalie LECH, cheffe de la plate-forme interdépartementale des naturalisations de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Brigitte LARONCHE, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale des naturalisations de direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Olivia CODIAT, cheffe de la section des examens spécialisés de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Corinne LEJEUNE, agent de la section des examens spécialisés de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Mireille GRICOURT, cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Nord
- Mme Elodie JANIN WALCZAK, référent fraude départementale de la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord
  
- M. Frédéric DAMIEN, chef du bureau des libertés publiques de la sous-préfecture de Valenciennes
- Mme Annie TOLKEMIT, cheffe de la section de l'admission au séjour de la sous-préfecture de Valenciennes
- Mme Virginie TISON, agent en charge de l'instruction des demandes d'admission au séjour de la sous-préfecture de Valenciennes

Article 2 – Les organismes destinataires de ces informations sont les suivants :

- Caisse d'allocations familiales du Nord, 59863 Lille Cedex 9
- Caisse primaire d'assurance maladie du Nord, 2 rue d'Éléna CS50005 59895 Lille Cedex 9
- Régime social des indépendants du Nord Pas-de-Calais, 45 rue de Tournai 59045 Lille Cedex,
- CARSAT Nord Picardie, 11 allée Vauban 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Mutualité sociale agricole Nord-Pas-de-Calais, 59716 Lille Cedex 9,
- Pôle Emploi, 28-30 rue Élisée Reclus 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex,
- URSSAF Nord Pas-de-Calais, 293 avenue du Président Hoover BP20001 59032 Lille Cedex,
- CARMI Nord Pas-de-Calais, Sécurité sociale des mines, 13 rue du 14 juillet 62300 Lens.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2014 portant habilitation d'agents de la préfecture du Nord aux fins de communication d'informations relatives à la situation d'étrangers sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Cambrai, le sous-préfet de Douai, le sous-préfet de Dunkerque, le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Lille, le 08 JUIL. 2016

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint

  
Olivier GINEZ





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 74/2016**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 06 juillet 2016 de M. LE MAGUET, de VNF relative à des travaux sur la commune de Férin sur le canal de la Sensée ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Des travaux de restauration des défenses de berge ont lieu du 15/07/2016 au 15 octobre 2017 du PK 21.236 au PK 22461, en rive gauche sur le canal de la Sensée sur la commune de Férin.

**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat sur accord entre usagers préalablement convenu par VHF. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

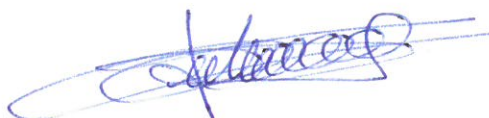
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, et notamment leur annonce pour le franchissement de la zone rétrécie.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Férin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 8 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Douai  
SDIS 59  
Mairie de Férin  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-24 portant constat de cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie  
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1957 portant autorisation, sous le numéro de licence 906, de transfert d'une officine de pharmacie au 59 bis avenue du Maréchal Leclerc à Hautmont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1997 enregistrant, sous le numéro 2221, la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean-Marie Lahaye pour l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue du Maréchal Leclerc ;

Vu la lettre en date du 29 avril 2016 par laquelle Monsieur Jean-Marie Lahaye déclare avoir cessé définitivement son activité, à compter du 29 avril 2016 à zéro heure, et restituer la licence de son officine de pharmacie, sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 29 avril 2016 à zéro heure, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000906.



**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

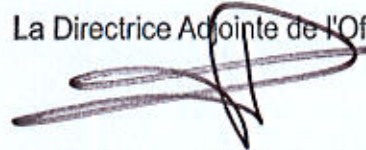
**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le

**26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-25 portant  
caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1950 portant autorisation, sous le numéro de licence 746, de transfert d'une officine de pharmacie au 3 rue d'Ocre à Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2008 enregistrant, sous le numéro 3063, la déclaration d'exploitation de la SELARL « PHARMACIE SAINT-ALBIN », ayant pour associés Madame Claudine Godon - Herlem (associée exploitante) et Monsieur Christophe Audousset (associé extérieur), pour l'officine de pharmacie sise à Douai, 3 rue d'Ocre ;

Vu la lettre en date du 25 avril 2016 par laquelle la SELARL « PHARMACIE SAINT-ALBIN », représentée par Madame Claudine Godon - Herlem, déclare la cessation définitive, à compter du 29 mai 2016 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à Douai, 3 rue d'Ocre et restituer la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La cessation définitive, à compter du 29 mai 2016 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie sise à Douai, 3 rue d'Ocre entraînera la caducité de la licence numéro 59#000746 qui y est attachée.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

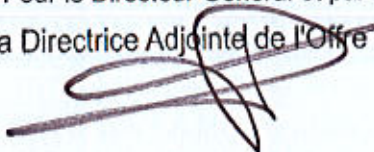


**Article 3** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le

**26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-26 portant constat de cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie  
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1987 portant autorisation, sous le numéro de licence 1468, de création d'une officine de pharmacie, Place de l'Horloge à Grande-Synthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2005 enregistrant, sous le numéro 2848, la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean Fleury Le Véso pour l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge ;

Vu la lettre en date du 5 mai 2016 par laquelle Monsieur Jean Fleury Le Véso déclare avoir cessé définitivement son activité, depuis le 30 avril 2016 à 19 heures, et restituer la licence de son officine de pharmacie, sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 30 avril 2016 à 19 heures, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001468.



**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le **26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

---

Décision enregistrée sous le n° 16-07-0507

Délégation de signature  
Direction Générale

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n° 16-05-0412 en date du 31 mai 2016 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

DECIDE :

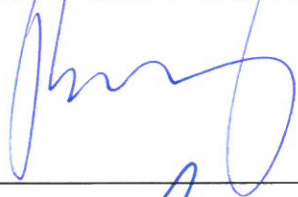
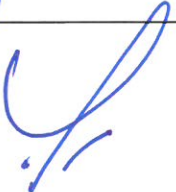
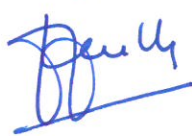

*A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,*

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur tels que repris à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint, et de Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie, délégation est donnée à Madame Marie DEUGNIER, Directrice des activités, à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur tels que repris à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** La signature et/ou le paraphe des nouvelles délégations sont jointes ci-dessous à la présente décision.

Délégation	Signature et/ou paraphe
Bruno DONIUS Directeur Général Adjoint	
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie	
Marie DEUGNIER Directrice des activités	 

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du CHRU de Lille.

**Article 6 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 7 :** La précédente décision annule et remplace la décision n° 15-06-0559 du 5 juin 2015

Lille, le 07 JUIL. 2016

Jean-Olivier ARNAUD

